

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4709)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 415

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 29 V

À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« le montant de cette somme est porté à »,

les mots :

« la somme des deux montants ne doit pas excéder ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.